

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-36 du 25 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1731064S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2016-12 du 16 mars 2016 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Rémi Courbil en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nord de France;
Vu la décision n° N 2017-06 du 23 mars 2017 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Christophe Vinzia en qualité de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Nord de France;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rémi Courbil, directeur de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes relatifs à la préparation, à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché public, ainsi que les actes précontentieux, du marché public national de fourniture de réactifs pour les automates PK7300.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Rémi Courbil, directeur de l'EFS Nord de France, délégation est donnée à M. Christophe Vinzia, secrétaire général de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 octobre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS